



Modèle standardisé, utile aux Parties contractantes comme base pour les rapports périodiques en conformité aux décisions VII/4 de la Conférence alpine et XI/5 de la VIII^e Conférence alpine, pour la vérification des activités, des bonnes pratiques et des initiatives entreprises dans le domaine de la Déclaration « Population et culture »

Index

SECTION I, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE.....	3
AVANT-PROPOS.....	3
CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION.....	4
ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE ».....	5
SECTION II, QUESTIONNAIRE.....	7
INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.....	7
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE ET L'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	8
PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	9
Questions complémentaires.....	9
PARTIE 2 : PARTIE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA IX ^e CONFÉRENCE ALPINE (DÉCLARATION DU 9.11.2006).....	10
I. Conscience communautaire et coopération.....	10
II. Diversité culturelle.....	12
III. Espace, qualité de la vie et égalité des chances.....	16
IV. Espace économique.....	20
V. Rôle des villes et des territoires ruraux.....	23
ANNEXE LISTE DES RÈGLES JURIDIQUES PERTINENTES (AU NIVEAU NATIONAL, ÉVENTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL/PROVINCIAL, PAS AU NIVEAU COMMUNAL).....	25

SECTION I

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE

AVANT-PROPOS

La Convention Alpine vise à assurer une politique globale de préservation, de protection et de développement durable des Alpes, en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable et en établissant les principes desquels devra s'inspirer la coopération transfrontalière entre les pays de l'arc alpin.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes, comme convenu dans **l'article 2 de la Convention**, prennent des mesures appropriées dans au moins douze domaines spécifiques, parmi lesquels, en premier lieu, le domaine *Population et culture* – « *en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines* ». (art. 2, paragraphe 2 a).

La **VIII^e Conférence Alpine** (Garmisch-Partenkirchen, 16 novembre 2004), accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable de l'espace alpin et **a décidé**, notamment:

- de rédiger une déclaration politique à ce sujet ;
- de soumettre cette déclaration à une *vérification* aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine ;
- 4 ans après l'adoption de la Déclaration, de réaliser une vérification à la lumière des expériences acquises dans le cadre de cette dernière afin de savoir s'il convient d'élaborer un Protocole « Population et culture » (décision VIII/11 de la Conférence Alpine).

La Déclaration « Population et culture » (DPC), préparée par un Groupe de travail spécifique, **a été approuvée et adoptée par la IX^e Conférence alpine** (Alpbach, 9 novembre 2006).

La Conférence a qualifié cette adoption de « première contribution importante à la mise en œuvre des objectifs de durabilité sociale et culturelle de la Convention alpine », et s'est engagée, entre autres, « à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les Communes et les régions puissent prendre part activement à l'application de la Déclaration au profit du développement durable de l'espace alpin » (décision IX/11 de la Conférence alpine).

Par conséquent, la Conférence alpine, a décidé d'adopter une Déclaration sur le thème « Population et culture » et a décidé de la soumettre à une vérification pour évaluer, 4 ans après son adoption, s'il convient d'élaborer un Protocole pour réglementer dans le spécifique la mise en œuvre des objectifs

concernant ce secteur. La XI^e Conférence alpine devra donc décider si on doit poursuivre l'élaboration d'un Protocole « Population et culture ».

Dans cette optique, surtout en considération de la nature différente et de la structure particulière de la Déclaration par rapport à la nature et à la structure des Protocoles de la Convention, le Comité de Vérification de la Convention alpine, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2008, a décidé d'entamer la définition d'un **modèle standardisé** pour vérifier la mise en œuvre de la DPC.

CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION

La Déclaration « Population et culture », comme les déclarations de principe, les conclusions de nombreuses conférences internationales et beaucoup d'autres actes analogues, fait partie de ce que l'on appelle la **soft law**.

Ces actes se trouvent d'habitude dans des propositions semi-normatives qui, surtout dans le domaine international, sont l'expression de volontés éminemment politico-économiques qui, même en réglant les rapports entre les États, ne sont pas un instrument juridique contraignant.

Les principales caractéristiques des actes qui peuvent être inclus dans la catégorie de la soft law sont essentiellement les suivantes:

- absence d'obligations juridiques pour les Parties contractantes;
- exclusion de toute responsabilité pour les États qui portent atteinte aux dispositions contenues dans ces actes;
- impossibilité de faire valoir devant un tribunal ou une cour internationale la mise en œuvre, l'implémentation ou en général le respect considéré comme accomplissement, de l'accord (cela n'exclut pas que au cas d'un recours juridictionnel on ne puisse pas en tenir compte indirectement);
- absence d'une loi de ratification de la part des pays intéressés;
- absence de transposition en droit national des pays adhérents.

En l'absence d'une efficacité contraignante directe de la Déclaration, la garantie du respect des normes de la soft law contenues dans la DPC et la vérification de leur mise en œuvre de la part des Parties contractantes, pourrait ne pas être garantie et elle repose uniquement sur le fait que les auteurs de ces dispositions en sont également le destinataires (autoréglementation) ou que le sujet qui les a promulguées fait autorité (ce qui confère à ces normes une grande force de persuasion, par ex. les Ministres).

C'est le cas de la DPC, avec une spécificité en plus par rapport aux instruments ordinaires de la soft law: dans le cas de la Déclaration, en effet, c'est le même organe de décision de la Convention alpine, composé et représenté par les Ministres de l'Environnement de toutes les Parties contractantes, qui décide à l'unanimité de soumettre **la mise en œuvre de la Déclaration à une vérification**.

Et c'est dans la vérification des actions, des *bonnes pratiques* et des mesures adoptées par les Parties, dans la mise en œuvre de la Déclaration « Population et Culture », que réside la caractéristique et la spécificité, d'un point de vue juridique, de la Déclaration Population et Culture qui représente, sans doute, un autre élément distinctif de la Convention alpine dans le panorama des autres traités internationaux qui s'occupent, entre autres, de la protection du patrimoine naturel et

culturel (Conventions et Déclarations UNESCO, Conventions et Déclarations Conseil de l'Europe, etc.).

ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE »

Comme les paragraphes qui précèdent l'indiquent, l'un des passages les plus importants de la décision de la IX^e Conférence alpine qui a abouti à l'adoption de la DPC concerne l'engagement des Parties contractantes: celles-ci doivent rechercher et soutenir des initiatives utiles afin que tous les acteurs – Communes, Régions, associations non gouvernementales et, plus généralement, population locale – puissent participer activement à la mise en œuvre de ce nouvel instrument de la Convention alpine.

Conformément à ce principe, lors de la 35^e réunion¹ qui s'est tenue du 2-4 mai à Lanslebourg, F, le Comité permanent a pris acte d'une proposition de l'Italie soutenue par l'Autriche qui entend favoriser la collaboration transnationale et transfrontalière entre les Parties contractantes, le Secrétariat permanent, les Observateurs, la Présidence de la Convention alpine, les collectivités territoriales et les autres associations. Cette initiative vise à promouvoir la mise en œuvre de la DCP dans l'ensemble de l'arc alpin à travers l'organisation de diverses activités (conférences, séminaires thématiques, publications dans les langues alpines, etc.) conçues pour attirer l'attention des communautés locales sur les objectifs de cet instrument.

En particulier, la collaboration susmentionnée se propose de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs spécifiques:

- sensibilisation des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, aux contenus de la DPC;
- impulsion positive à l'égard des collectivités locales afin qu'elles puissent s'inspirer des contenus de la Convention dans la rédaction des leurs programmes/stratégies de développement local et régional;
- échange d'informations et partage des expériences entre les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire, notamment dans les secteurs clé² de la DPC;
- création et/ou renforcement de la collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales, les associations, même non gouvernementales, de l'arc alpin dans le développement de programmes et de projets faisant référence aux contenus de la DPC;
- intensification de la collaboration entre les gouvernements centraux (par ex., les Ministères), les Régions et les collectivités locales dans le développement d'activités visant à la réalisation des objectifs de la convention alpine et de la DPC;
- créer une nouvelle instance de dialogue direct entre les représentants des parties

¹ Le 36^e Comité permanent a définitivement appuyé la réalisation de cette stratégie de promotion de la DPC en adoptant la décision ci-après :

Le Comité permanent

1. prend acte du rapport des délégations de l'Italie et de l'Autriche et les remercie pour leurs efforts

2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à des initiatives communes ayant pour but de mettre en œuvre la Déclaration « Population et Culture » et d'y associer des organisations œuvrant dans ce domaine.

² Conscience communautaire et coopération ; Diversité culturelle ; Espace, qualité de vie et égalité des chances ; Espace économique ; Rôle des villes et des territoires ruraux

contractantes pour traiter les problèmes concrets qui affectent le territoire du point de vue de la population alpine.

Les résultats attendus de cette activité sont étroitement liés à la réalisation des objectifs mentionnés qui, à court ou moyen terme, pourront faire l'objet d'une évaluation portant sur:

- une connaissance et une conscience accrues des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, sur les buts de la Convention alpine et de la Déclaration « Population et culture »;
- une connaissance et prise de conscience accrue des représentants des Administrations centrales à l'égard des dynamiques présentes sur le territoire et des attentes de la population concernant les thèmes abordés par la DPC;
- l'échange d'informations et le partage d'expériences, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la rédaction et la diffusion d'une publication finale, susceptible de maintenir dans le temps l'attention sur le thème en question;
- la création d'une base de documents en tant que contribution en faveur des Parties contractantes en vue de la vérification, avant 2010, de la mise en œuvre de la Déclaration;
- le renforcement de l'échange d'informations et du partage des expériences, ainsi que de la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la mise en route de nouveaux projets de programmes de collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales et les associations, même non gouvernementales, qui œuvrent sur le territoire alpin et contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration.

À ce jour, trois grandes initiatives ont été organisées et réalisées sous l'égide de la Convention alpine et avec le soutien des collectivités et des associations locales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la DPC (à Villach³ (A), à Dobrovo⁴ (SL), à Ostana⁵ (I, Cuneo)).

Afin de renforcer la prise de conscience des spécificités du secteur « Population et culture » il est utile de récapituler les principaux résultats:

- des activités d'analyses, d'études et d'échanges réalisées par les Parties contractantes, les Observateurs et les experts au sein du Groupe de travail « Population et culture » dans la période 2001-2006,
- des initiatives entreprises conjointement par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie de promotion de la DPC.

³ La première manifestation de Villach (3-4 mars 2008), réalisée grâce à la collaboration entre Autriche, Italie et Secrétariat permanent, a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations.

⁴ Le thème du séminaire de Dobrovo (28-29 mai 2008, tenu grâce à la collaboration entre Slovénie, Italie, Présidence française et Secrétariat permanent) présentait un certain nombre de points communs avec les sujets retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. La manifestation s'est penchée en particulier sur la **culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1 de la DPC (se reporter à la note 2).

Le séminaire a également permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.

⁵ Compte tenu de la politique adoptée par Ostana (colloque tenu les 26 et 27 juin 2008 grâce à la collaboration entre Italie, Secrétariat permanent et Présidence française) en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane, près de la frontière franco-italienne, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC (ainsi que les sous-thèmes qui s'y rattachent. Se reporter à la note 2)

Les résultats des activités communes des Parties contractantes – notamment les spécificités du secteur et les priorités thématiques émergentes, du point de vue des experts et du public intervenu – peuvent être consultés dans l'Annexe jointe au modèle standardisé.

SECTION II

QUESTIONNAIRE

Indications pour remplir le questionnaire

Les questions sont rédigées sur fond grisé.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de la rédaction du présent questionnaire, nous vous invitons à répondre aux questions le mieux possible. Vous pouvez signaler ces difficultés sous la rubrique « Remarques complémentaires éventuelles ».

Les réponses au questionnaire doivent fournir un aperçu aussi complet que possible de la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture. Pour cette raison, dans certains cas, notamment dans les réponses affirmatives, il conviendrait de donner une réponse plus exhaustive qui illustre dans les détails les mesures et les initiatives adoptées, y compris les éventuelles spécificités régionales ou communales.

Le texte du questionnaire reprend sur le fond les formulations de la Déclaration Population et culture. Les questions ne changent rien aux obligations imposées aux Parties contractantes par la Convention alpine et ses protocoles.

Si les Parties contractantes fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, elles doivent clairement l'indiquer dans les réponses au questionnaire.

Les questions se réfèrent à la Partie contractante et à son territoire ou à son territoire situé dans l'espace alpin. Par espace alpin, on entend le champ d'application de la Convention alpine aux termes de l'article 1 de la Convention alpine.

Dans le questionnaire, la Partie contractante est désignée par le terme de « pays ». Par souci de simplicité, nous avons renoncé à utiliser un autre terme pour la Communauté européenne. Aux fins du présent questionnaire, le terme « pays » s'applique donc également à la Communauté européenne.

Informations sur la provenance et l'élaboration du rapport

Nom de la Partie contractante	Autriche
-------------------------------	----------

Indiquez le contact national :	
Nom du contact national	Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft (<i>Ministère fédéral de l'agriculture et de la sylviculture, de l'environnement et du régime des eaux</i>)
Nom et désignation du/de la responsable	Ewald Galle
Adresse postale	Stubenbastei n° 5 A -1010 Vienne
Numéro de téléphone	+ 43 (0) 1 51522 1617
Numéro de fax	+43 (0) 1 51522 7626 ou 7624
Adresse e-mail	ewald.galle@lebensministerium.at

Signature de la personne responsable de la transmission du rapport	
Date de transmission du rapport	

Indiquez les services qui ont participé à l'élaboration du rapport (par ex. organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, institutions scientifiques).
<p>Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft (<i>Ministère fédéral de l'agriculture et de la sylviculture, de l'environnement et du régime des eaux</i>)</p> <p>Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (<i>Ministère fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs</i>)</p> <p>Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend (BMWFJ) (<i>Ministère fédéral de l'économie, des affaires de famille et de la jeunesse</i>)</p> <p>Amt der Kärntner Landesregierung (<i>Office du gouvernement du land de Carinthie</i>)</p> <p>Amt der Tiroler Landesregierung (<i>Office du gouvernement du land de Tyrol</i>)</p> <p>Amt der Oberösterreichischen Landesregierung (<i>Office du gouvernement du land de Haute-Autriche</i>)</p> <p>Amt der Salzburger Landesregierung (<i>Office du gouvernement du land de Salzbourg</i>)</p> <p>Amt der Vorarlberger Landesregierung (<i>Office du gouvernement du land de Vorarlberg</i>)</p> <p>Alpenkonventionsbüro von CIPRA Österreich (<i>Secrétariat chargé de la convention alpine de CIPRA</i>)</p>

Autriche)

Salzburger Landesinstitut für Volkskunde (*Institut régional d'ethnologie européenne de Salzbourg*)

Partie 1 : Partie générale

1. Résumez les activités qui ont déjà été réalisées et celles qui sont planifiées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration P+C.

(Vous pouvez également indiquer d'autres activités générales en rapport avec la Déclaration P+C mais dépassant ses objectifs, ou des activités et des programmes contribuant à la promotion des objectifs de la Déclaration P+C en dehors de votre pays.)

Remarques éventuelles supplémentaires:

Ce n'est pas un hasard si l'objectif relatif à la population et à la culture est une priorité de l'article central 2 de la Convention alpine. La structure hétérogène de la convention mère est donc reflétée par le contenu de la Déclaration P+C.

La valeur transversale, commune à toutes les recommandations d'action et mesures, est la variété de l'espace alpin. Cette grande variété est donc mise en relief. L'aspect du droit vital de la population alpine de survivre et de gérer cet espace à long terme, est donc retenu explicitement comme une aide à l'orientation.

La présente Déclaration permet donc de mettre en place la Convention alpine en tant qu'instrument sociétal. Dans ce contexte, il s'agit surtout de garantir à la population alpine un développement social, culturel et durable respectueux de l'environnement et de promouvoir la protection et la gestion durable de cet environnement, afin de parer au danger du déclin des structures de l'espace alpin.

Afin de maintenir la protection des espaces alpins et leurs ensembles fonctionnels à l'ordre du jour, et d'y intéresser tous les habitants qui s'y identifient, il est nécessaire de disséminer le fond de la déclaration et de permettre aux populations concernées de participer activement à la mise en œuvre de la Déclaration.

La Déclaration comprend des objectifs plus ou moins importants à la mesure de l'intérêt qu'accordent les länder autrichiens concernés par cette Déclaration (villes alpines, langues régionales, etc.). La mise en œuvre des objectifs pertinents est donc recherchée d'une manière générale, mais également selon la disponibilité des ressources financières; cependant, le fait de faire partie de la zone d'application de la Convention alpine ne déclenche pas des mesures allant au-delà de ces objectifs.

Mentionnons l'initiative de mise en œuvre qu'est le plan d'action de l'Agenda Locale 21 (AL 21) qui a pour but de façonner d'une manière durable l'espace vital alpin d'un point de vue économique, social et écologique, par exemple en réhabilitant les villages. Les objectifs de la réhabilitation des villages visent à renforcer la qualité de vie dans les villages et dans la communauté des villageois.

L'Autriche a été le premier pays alpin à se poser la question de la mise en œuvre de la Déclaration et a été soutenue dans cet effort par l'Italie, la Slovénie et le Secrétariat permanent de la Convention alpine. Les 3 et 4 mars 2008, une première manifestation portant sur la question fondamentale de l'aptitude de la Déclaration vis-à-vis à la communication quotidienne avec les administrations dans les procédures administratives et dans les activités de projets concrets a eu lieu à Villach. Cette manifestation a été une première approche de la mise en œuvre.

Questions complémentaires

Difficultés de mise en œuvre de la Déclaration P+C

1. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Déclaration P + C?			
Oui	X	Non	X
Si oui, lesquelles ?			
Etant donné qu'il manque un équipement suffisant en personnel, structure et donc au niveau budgétaire en beaucoup de lieux, on ne peut souvent que citer ce qui a été entrepris par l'effort commun de plusieurs institutions comme par exemple le Salzburger Landesinstitut für Volkskunde (Institut de la culture populaire du Land de Salzbourg).			

Difficultés à remplir le questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés lorsque vous avez rempli le questionnaire ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?			
Etant donné que les questions sont parfois très générales et que la plupart du temps les mesures et les activités recherchées ne sont pas limitées au domaine d'application de la Convention alpine, il est très difficile de savoir par ce questionnaire dans quelle mesure la mise en œuvre de la Convention alpine a été effectuée. De plus, nombre de questions font référence à des critères qualitatifs qui, s'ils ont pu être pris en compte, ne l'ont été qu'au prix de très gros efforts; critères sur lesquels nous n'avons quasiment pas d'information.			
Il n'est que rarement possible de répondre aux questions par OUI ou par NON, ceci est dû au fait qu'une différenciation détaillée des divers domaines est difficilement réalisable.			

Partie 2 : Partie spécifique concernant les objectifs de la Déclaration « Population et culture » de la IX^e Conférence alpine (Déclaration du 9.11.2006)

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. La responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision est-elle affirmée dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente ?			
Oui	X (pas de manière constante)	Non	
Indiquez quelques exemples			
Faire prendre conscience des contextes culturels européens par la réalisation de projets scientifiques comme par exemple un projet de masques pour un calendrier à l'intention de la population intéressée.			
Remarques éventuelles			
<ul style="list-style-type: none"> • Les activités sylvicoles organisées par le ministère de l'environnement visent en particuliers la prise de conscience de la population, les caractéristiques des différentes régions et les sites de production afin de représenter et développer des potentiels culturels dans le cadre de la forêt. Les projets réalisés jusqu'ici permettent d'espérer une coopération plus étroite sur les thèmes et points communs aux communautés des Alpes et même au-delà. • Réalisation du modèle « le Tyrol, espace d'avenir » • Priorité des programmes INTERREG • Elaboration de structures (transfrontalières aussi) visant au renforcement du développement autonome des régions • Conception et réalisation de modèles dans les communautés • Participation de la population visant également au renforcement de la prise de conscience et de l'identité communautaire <p>Les régions alpines sont cependant toujours divisées, toutes les régions n'ont pas les mêmes intérêts. Il n'y a pas de solidarité réelle.</p>			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles cette responsabilité commune a été particulièrement affirmée.	Oui	Non
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs	X	
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes	X	

Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin	X	
Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles	X	
Projets communs	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<ul style="list-style-type: none"> Le projet « <i>villages d'alpinistes</i> », réalisé en coopération avec les communautés des régions de montagne, est un des projets visant à renforcer la responsabilité commune de la zone alpine rurale. Il a été initié par l'association alpine autrichienne (Oesterreichischer Alpenverein OeAV) et a été soutenu financièrement par le ministère de l'environnement et par l'UE dans le cadre du programme pour le développement rural 2007-2013. Projets INTERREG avec l'Italie 		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> Afin de permettre au groupe ethnique slovène un meilleur accès à l'administration du Land, un bureau des groupes ethniques, unique en Autriche, a été créé dès 1990 au sein de l'administration du gouvernement du Land de Carinthie. Il fait office de bureau des services publics pour les affaires slovènes dans le cadre de la direction du Land. Parmi ses responsabilités essentielles on compte l'élaboration de concepts et mesures confidentiels, la participation à des projets de décrets, un rôle de bureau de contact entre le gouvernement fédéral et le land, un rôle d'administration avec les organisations slovènes et le conseil des ethnies, ainsi qu'un rôle de bureau de documentation et de bibliothèque concernant les groupes ethniques alpins ou étrangers, et enfin un rôle de bureau de traduction. Il s'occupe également de l'information, de la publication, et des événements culturels (semaines culturelles annuelles, congrès ethniques annuels), et des subventions de même que des affaires administratives. Organisation de différents événements, comme par exemple la « semaine culturelle des slovènes de Carinthie », devenue désormais traditionnelle, qui permet la présentation des riches créations culturelles des slovènes de Carinthie dans toute leur diversité (musique, littérature, théâtre-danse, chœurs, exposition de costumes traditionnels, etc...) ; ou encore le congrès ethnique européen qui se produit pour la 20^{ème} fois. Introduction, mise en œuvre et accompagnement professionnel d'événements sur des sujets spécifiques du milieu forestier, comme un congrès de charbonnerie (Rohr am Gebirge) ou congrès sur les gemmeurs de pins (Baden). Participation de différentes organisations dans le processus de développement de schémas directeurs comme par exemple pour le projet « le Tyrol, espace d'avenir » (ZukunftsRaum Tirol) ou pour la stratégie de développement durable au Tyrol qui reste encore à établir. Création d'associations régionales de planification, de structures de management régional et de conseils INTERREG et Euregios Promotion de l'atlas numérique Tyrol dans le cadre d'INTERREG Projet cadre « préservation et rénovation de villages dans le respect des structures de l'habitat alpin » 		

- Projet pour la jeunesse « Young village.com »

Coopération alpine et extra-alpine

3. La compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange des connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine sont-ils encouragés en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
Cela a essentiellement lieu dans le cadre de la coopération INTERREG, dans les régions alpines et au-delà ; les contacts vers les domaines extra-alpins sont rares (coopérations suprarégionales)			
Dans les initiatives de projets et d'éducation sylvicoles actuelles on attache beaucoup d'importance à l'accès des zones périphériques des villes. Les habitants de ces zones représentent un potentiel de personnes intéressées et désireuses de participer a des offres éducatives ou touristiques importantes.			
Un autre exemple serait la collaboration avec les universités à l'intérieur des Alpes, exemple Visionen Zillertal			
Remarques éventuelles			

4. Le développement régional durable est-il renforcé par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau continue d'objectifs et d'activités sylvicoles culturelles mais aussi agricoles au moyen d'instruments de réseau nouveaux ou déjà existants pour des zones rurales ou désavantagées dans le cadre de « <i>Netzwerk LAND</i> » (réseau rural). • Etudes et excursions sur le thème « anciens bâtiments », « nouvelles constructions dans les Alpes », « projets communautaires et culturels » en Autriche, Italie, Suisse et Allemagne. 			
Remarques éventuelles			
L'Autriche a été l'auteur de nombreuses impulsions visant au développement des régions dans les zones rurales et particulièrement dans les zones alpines notamment par une large utilisation de l'instrument LEADER - L'Autriche a aussi considérablement intensifié la mise en réseau des secteurs et des régions au moyen d'une restructuration dans le cadre de « <i>Netzwerk LAND</i> » (réseau rural).			
D'autres coopérations dans le cadre d'INTERREG et également d'ARGE ALP.			
Il existe également des échanges d'expérience et des coopérations limitées à différentes régions alpines.			

5. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la compréhension et le respect mutuels dans le sens indiqué ci-dessus (question 3), ainsi que le développement régional durable (question 4) sont particulièrement renforcés.	Oui	Non
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale	X	
Activités visant à la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi qu'au partage d'expériences sur des thèmes spécifiques	X	
Réalisation d'évènements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche	X	
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	X	
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux		
Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Bilinguisme au sein du programme INTERREG entre l'Autriche et l'Italie. • Par l'intermédiaire de l'équipe de travail (ARGE), développement des régions rurales et réaménagement des villages avec tous les membres européens de l'ARGE. 		

Transparence et participation

6. Le rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin est-il reconnu ? La plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, et la participation de la population aux affaires publiques sont-elles promues ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Agenda 21, participation des habitants au processus de planification dans une ampleur habituelle, de même qu'intégration de la société civile au processus de développement schéma directeur « le Tyrol, espace d'avenir » (ZukunftsRaum Tirol)			
Remarques éventuelles			
Le développement durable au sein de l'arc alpin, de même que la plus grande transparence possible entre administration et population, sont un objectif de base n'entraînant pas de mesures spéciales pour la population dans le domaine d'application de la Convention alpine.			
Il existe cependant toujours un écart entre les annonces faites et la réalité.			

7. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la transparence dans les rapports entre les administrations publiques et la population ou la participation de la population aux affaires publiques ont été promus.	Oui	Non
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation	X	
Soutien des processus des Agendas 21 locaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Excursions éducatives et échanges d'expérience • Evènement « Ecole de réaménagement des villages » • Processus Agenda Locale 21 		

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis – notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel – et le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle, sont-ils étudiés, conservés et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire du patrimoine culturel du Montafon (KLIM) – un projet visant à recenser les installations de l'agriculture à trois niveaux en dehors de la zone d'habitation permanente à Montafon, Vorarlberg (Projet LEADER 2008-2010, responsable de projet: M. Peter Strasser, http://www.stand-montafon.at/stand-montafon/Projekte/SMArtikel.2009-08-18.3235) • Cours de certification relatif à la sylviculture + culture (voir aussi formation scolaire/continue) • Introduction du réseau sylvicole culturel Autriche (par an : environ 1 à 2 évènements spécialisés dans les questions sylvicoles et culturelle avec échange continu de données et du savoir) • Coopération intensive de la foresterie avec la commission autrichienne de l'UNESCO pour le patrimoine culturel immatériel (organisation d'ateliers à thèmes spécifiques, etc.) • Pro Vita Alpina dans le domaine du développement culturel et régional de l'espace alpin • Institut de la culture populaire et du développement culturel qui se penche sur les questions 			

de cultures traditionnelles dans l'espace alpin, de culture quotidienne ainsi que de cultures « alternatives » et de leur développement local.

- Musée des fermes tyroliennes à Kramsach: son but est de garder un témoignage de la culture paysanne. Les pratiques économiques traditionnelles, l'architecture et les ustensiles d'autrefois présentent des modes de vie qui ont été rejetées et qui tombent dans l'oubli.
- Projets individuels comme par exemple une maison virtuelle de l'Histoire ; constructions et physionomie des communes entre tradition et renouvellement ; expériences des mineurs dans les Alpes de l'Est ; culture, paysage – Stratégies pour le paysage culturel de l'avenir ; vie mouvementée – le film comme patrimoine culturel (Bewegtes Leben - Kulturerbe Film) ; quiz sur tout le Tyrol pour la jeunesse; etc.
- Publications, par ex Histoire de l'art au Tyrol, Artisanat au Tyrol, Histoire de la musique au Tyrol, lieux de passage et de transition au Tyrol sous l'angle historique et sous celui de la culture populaire
- JEUX DE MASQUES (MASKE BRAUCH(T) SPIEL). Une réunion pour les experts et les amateurs, créateurs et collectionneurs de masques, pour les amoureux du masque et des spectacles populaires. Organisateur : L'institut de la culture populaire et du développement culturel d'Innsbruck.
- Calendrier de masques 2010. Témoignages matériels d'histoire(s) culturelle(s) immatérielle(s) : Masques de la collection Baumgartner (Salzburger Beiträge zur Volkskunde 18). Hg. Fr. Prof. Dr. Ulrike Kammerhofer-Aggermann, Salzburger Landesinstitut für Volkskunde; 2009. ISBN: 3-901681-10-8.

Remarques éventuelles

Il serait opportun d'énoncer également l'alpinisme et le développement touristique alpin comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel immatériel des Alpes.

2. La culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique, danse, théâtre, formes de communication etc.) sont-ils encouragés ?

Oui

Non

Indiquez quelques exemples

Il faut indiquer ici les activités des associations dont l'objectif principal est la sauvegarde et le développement des traditions relatives aux formes d'expression et de représentation comme par exemple l'association théâtrale du Tyrol ; l'association tyrolienne de musique pour instruments à vent, l'association tyrolienne de costumes régionaux, l'ARGE danse folklorique Tyrol, l'association de chanteurs du Tyrol, l'association de musique folklorique du Tyrol ; l'institut pour la recherche musicale du Tyrol, etc.

Ces associations entretiennent aussi un échange intensif avec des organisations partenaires dans d'autres pays afin de sauvegarder et continuer à développer les traditions communes dans l'espace culturel alpin.

Remarques éventuelles
Dans les offres de formation sylvicole, outre les réflexions sur les aspects de la création culturelle historique, des experts et des artistes transmettent et enseignent également des formes d'expression artistiques modernes (beaux arts, littérature, mais aussi films et supports numériques relatifs à la forêt/aux paysages culturels), on attire ainsi l'attention de manière ciblée sur la création culturelle contemporaine se référant à la forêt et au bois.

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles le patrimoine culturel matériel et immatériel existant a été étudié, conservé ou développé et les savoirs ont été transmis, ou par lesquelles la culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation ont été encouragés.	Oui	Non
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers	X	
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	X	
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin	X	
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle	X	
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions	X	
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • KLIM – voir ci-dessus Point II. 1 • Documentation des musées du Vorarlberg (2007): Projet du Land Vorarlberg visant à mettre en réseau les musées du Vorarlberg pour l'inventaire des pièces de collection et pour leur présentation sur Internet au moyen d'une banque de données (en ligne à partir de février 2010) • Enseignement de la technique des murs en pierres sèches de la Via Valtellina (2009) : Transmission de cette technique dans le cadre de cours : renaissance d'anciennes techniques artisanales et en même temps rénovation de la « Via Valtellina » (ancien chemin de transporteurs entre le Montafon et la Valteline) en coopération avec l'institut rural de formation continue, les musées du Montafon et la commune de St. Gallenkirch. (http://www.stand-montafon.at/aktuelles/presse/SMArtikel.2009-10-07.5352) 		

- Musée en ligne 09: projet d'élèves (Ecole supérieure Schruns Dorf et Ecole technique) sur la création d'un site sur le thème « cueillir » en coopération avec les musées du Montafon.
- L'alpinisme, comme patrimoine culturel immatériel, est différencié en groupes de montagnes dans le cadre du projet OeAV-villages d'alpinistes déjà évoqué plus haut. Au sein de l'association principale OeAV d'importantes archives concernant les associations alpines ont été rendues accessibles aux intéressés.
- Centres de documentation:
 - Registre artistique: son but est l'enregistrement et la numérisation systématiques de tous les biens culturels matériels du Tyrol.
 - Registre musical: saisie de manuscrits musicaux, d'instruments de musique et de témoignages iconographiques musicaux.
 - Archives tyroliennes de chansons folkloriques: inventaire et recherche de chansons populaires, également pour le public. Ces archives ont été restructurées au moment de leur incorporation au sein de la Société des musées du Land du Tyrol (Tiroler LandesmuseenbetriebsGmbH).
 - Archives du Brenner de l'université d'Innsbruck et bureau de documentation de la littérature du Tyrol du sud : banque de données sur la littérature tyrolienne et dépôt légal et traitement de legs du Tyrol du sud.
- Conservation et remise en état de bâtiments ayant une valeur historique grâce à la sauvegarde des monuments du Tyrol. Les structures nécessaires et les moyens financiers sont assurés par le Land du Tyrol et la fondation de mémoire du land.
- Différentes initiatives culturelles, comme l'association arcus raetiae – le projet XONG, l'institut de la culture populaire et du développement culturel ou la nouvelle musique folklorique au 21^{ème} siècle, recherche sur le terrain en tripoint. Festivals de contes et projets de danse contemporains à partir de légendes alpines, etc.
- De nombreux musées et écoles de formation pour adultes dans le Land du Tyrol proposent des programmes et des projets visant à transmettre le savoir et les traditions reçus. La mise en réseau et la coopération ont lieu en équipes de travail et sur une base régionale, comme par exemple le Museumsbund Außerfern. Le développement de nouvelles formes de coopération est également un critère essentiel du nouveau prix décerné par les musées tyroliens.
- Projet des masques comme évoqué au point II/1
- Cours « Question de bénévolat » des länder de Salzbourg et de Bavière pour la formation de personnes bénévoles dans le domaine de la culture régionale.
- Coutumes du Land de Salzbourg. Esprit du temps – conceptions de la vie – rituels – tendances – alternatives. CD-ROM des œuvres complètes de la culture populaire salzbourgeoise populaire et de l'institut d'ethnologie européenne du land de Salzbourg. Editeur : Lucia Luidold et Ulrike Kammerhofer-Aggermann, CD-ROM 1–3 avec livret « établi en liste et expliqué » (Salzburger Beiträge zur Volkskunde 16) Salzburg 2005, ISBN 3-901681-08-6.

Pluralisme linguistique

4. Les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin ont-elles été améliorées, en portant une attention particulière aux

communautés linguistiques et culturelles traditionnelles ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Avec la loi de 2001 sur les subventions pour les écoles maternelles de Carinthie, les subventions sont devenues plus intéressantes pour les écoles maternelles bilingues privées. L'objectif visé par ces subventions est de soutenir les écoles maternelles bilingues ou plurilingues dans les zones de lotissements du groupe ethnique slovène. • Dans le domaine de la scolarité des minorités en Carinthie, la loi sur la scolarisation des minorités a été élargie à la quatrième année. • Le projet « pédagogues mobiles pour la promotion des langues » dans les écoles maternelles du Tyrol a pour but de préserver et promouvoir les différentes langues maternelles par l'intermédiaire d'un personnel qualifié d'une part et de favoriser l'apprentissage de la langue allemande comme langue d'enseignement d'autre part. Il s'agit là de pédagogues ayant une qualification spéciale dans le domaine de la promotion des langues dès le plus jeune âge. • Initiative « Expérience et apprentissage interculturel » avec la province de Trente dans le cadre des écoles maternelles depuis l'année 2001/02. • Enseignement bilingue dans les écoles de la ville d'Innsbruck accompagné d'un programme d'échanges entre la région du Trentin et le Tyrol. • Projet « Korpus Tyrol du sud » observation globale linguistique, analyse et conseil dans les secteurs frontaliers plurilinguistiques. 			
Remarques éventuelles			

5. L'importance et la valeur – y compris historique et culturelle - du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin sont-elles reconnues et mises en valeur ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/> (en partie)	Non	
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Prof. Guntram Plangg: Les noms des lieux et lieux-dits du Montafon (2009-2010) en coopération avec les musées du Montafon : Enquête et étymologie des toponymes du Montafon. • Publication de l'OeAV concernant le nom des lieux dans le parc national de Hohe Tauern (Carinthie, Salzbourg, Tyrol) • Dans des programmes de formation ciblés, comme le cours de certification déjà évoqué ou les événements relatifs au « patrimoine culturel immatériel + sylviculture » on présente le rôle des noms de lieux et lieux-dits ayant référence à la forêt dans la théorie et la 			

pratique, y compris des exercices cartographiques et des exercices sur le terrain. L'objectif premier est de sensibiliser les participants au développement dynamique de la physionomie du paysage, de reconnaître les modes d'exploitation historiques et l'interdépendance historique et actuelle des activités agricoles et forestières mais également protoindustrielles.

- Publication et projet de recherche « Les noms des communes du Tyrol – Origine et signification » (Publié par les archives du Land du Tyrol).
- Documentation culturo-historique des noms des alpages et des montagnes dans le cadre du sujet central de la recherche « HIMAT » de l'université d'Innsbruck.
- Projets, publications, congrès et colloques de l'université d'Innsbruck – Institut linguistique.
- Dialectes dans la région frontalière entre le land de Salzbourg et la Bavière. Atlas dialectal parlant sur CD-ROM. Editeur: Hannes Scheutz entre autres pour EuRegio Salzburg-Berchtesgadener Land-Traunstein 2007.

Remarques éventuelles

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin (question 4) ont été améliorées ou l'importance et la valeur du patrimoine toponymique (question 5) a été reconnu et mis en valeur.	Oui	Non
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires	X	
Formation et recyclage professionnel des enseignants	X	
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires	X	
Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des immigrés	X	
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes	X	
Événements culturels dans les langues locales, en particulier événements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	X	
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie	X	
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée		
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		

Indiquez quelques exemples
<ul style="list-style-type: none"> • Deux cours sont proposés en coopération avec l'école supérieure de pédagogie du Vorarlberg : « Compétence interculturelle » et « Promotion linguistique dès le plus jeune âge » • Formation continue spécifique des pédagogues d'écoles maternelles à l'aide de séminaires d'un ou de plusieurs jours afin d'encourager l'apprentissage des langues et de permettre une évaluation du niveau de langue. • Voir les exemples aux points II/4 et II/5

Production artistique

7. La production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes sont-ils encouragés ?		
Oui	X	Non
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'expositions individuelles et de projets (par ex. le festival du cinéma de montagne St. Anton) • Achat d'œuvres d'art ayant une référence thématique aux Alpes • Voir aussi les réponses à la question II/2. 		
Remarques éventuelles		

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes ont été encouragés.	Oui	Non
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	X	
Publication d'appels d'offre pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin		X
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	X	X
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		

Indiquez quelques exemples
<ul style="list-style-type: none"> • Suggestion et soutien lors du choix de lieux d'exposition (Mariazellerland, Parc National Gesäuse, etc.) • Premiers évènements « coups d'envoi » relatifs à la littérature et à la forêt ; accompagnés de musique et de déclamations littéraires. • Initiative régionale visant spécialement les thèmes de la forêt et de la musique dans la forêt de Bregenz avec comme sujet principal le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle ; groupe cible : écoliers ; à cela s'ajoute la réalisation d'une base de données relative à la forêt et à la musique. • Exposition « La montagne – une passion incompréhensible » au musée de l'association alpine. • Promotion de colloques et objets d'art (colloque des sculpteurs de pierre, sculptures)

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation

1. Les structures d'habitat existantes sont-elles préservées et modernisées sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Concepts locaux d'aménagement du territoire, protection de la physionomie des villes et des communes, de même que protection et sauvegarde des monuments historiques.			
Remarques éventuelles			
<p>Dans les programmes de formation sylvicole avec comme sujet principal l'architecture en bois autrefois et aujourd'hui on accorde une grande attention aux techniques de préservation et d'utilisation des bâtiments typiques à chaque région, jugés culturellement précieux. L'accent est mis sur les objectifs et les intentions qui motivent la protection des monuments mais aussi sur les questions historiques et d'identité locale qui sont illustrées par des exemples pratiques et des solutions au caractère exemplaire.</p> <p>Dans les vallées du domaine d'application de la Convention alpine il existe toujours un excédent considérable de classements de terrains constructibles non utilisés. Au lieu de résoudre le problème d'accumulation de ces classements, on déclare de nouvelles surfaces comme terrains à bâtir.</p>			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à préserver et à moderniser les structures d'habitat existantes sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales.	Oui	Non
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution des travaux de construction	X	
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction	X	

durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire		
Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Indice énergétique, carte d'identité des énergies destinées aux bâtiments • Normes pour l'isolation thermique • Projet INTERREG pour la sauvegarde du savoir-faire artisanal traditionnel • Accompagnement communicationnel du processus d'élaboration du projet : le Tyrol, espace d'avenir. • Voir aussi II/3/3. • Réalisation de solutions au caractère exemplaire pour l'utilisation récente des bâtiments historiquement précieux des entreprises forestières (exemple : forêts fédérales autrichiennes/parc national Kalkalpen, Ensemble Bodinggraben; www.kalkalpen.at) 		

Services d'intérêt général et services essentiels de base

3. Les services essentiels de base et les services d'intérêt général décentralisés sont-ils maintenus, garantis et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<ul style="list-style-type: none"> • Une école élémentaire dans chaque commune du Vorarlberg selon les possibilités • Sujet essentiel du modèle « le Tyrol, espace d'avenir » (ZukunftsRaum Tirol) • Règlements spécifiques pour des centres commerciaux et des supermarchés dans les lois d'aménagement du territoire correspondantes • Services mobiles (aide et soins à domicile etc.) • Services partiellement stationnaires (centres de jour) • Services stationnaires (maison de retraite et hospices, centres pour handicapés) <p>Par contre on assiste à la fermeture de bureaux de poste, d'écoles ou à la diminution permanente du réseau des transports en commun.</p>			

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien, à la garantie et au		
--	--	--

développement des services essentiels de base et des services d'intérêt général décentralisés.	Oui	Non
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	X	
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	X	
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Des subventions sont accordées à la réalisation de construction d'écoles ou de mise à disposition de locaux pour des écoles, ils garantissent en particulier dans les petites municipalités un enseignement scolaire décentralisé.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Des équipes multiprofessionnelles de démence de la Volkshilfe Burgenland ont pour but d'améliorer la situation des personnes affectées par une démence et de leur famille qui les soigne. De même, on envisage de familiariser la population au thème de la démence et de cette manière de contribuer à détabouiser le sujet et à sensibiliser les gens. <p>L'équipe se compose de coordinateurs locaux des activités en faveur des personnes déments, d'infirmiers et d'infirmières, de psychiatres et/ou de neurologues et d'un/e secrétaire qui rendent visite aux personnes démentes et à leurs familles. Il y a aussi une coopération étroite et une mise en réseau des différents membres de l'équipe « démence » avec des professionnels extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des services postaux par les épiciers locaux ; • promotion d'un réseau d'épiceries locales dans les länder ; • amélioration de l'offre des chemins de fers locaux et renforcement des sociétés régionales des transports en communs ; • intégration progressive d'initiatives culturelles sylvicoles dans les réseaux de transport en commun, par exemple dans la vallée de Piesting et dans le Gesäuse (« Xeismobil ») ; • traitement des questions relatives aux « voyages respectueux de l'environnement à destination de FORÊTS/ ou dans le manuel Forêt & Tourisme. 		

Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes

5. Une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation pour les adultes appropriés sont-ils maintenus et développés tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			

<ul style="list-style-type: none"> • Conception et mise en œuvre du cours Forêt & Culture (Ecole de foresterie de Gmunden, durée: 2 ans, 4 modules hebdomadaires; environ 60 enseignants qualifiés. Les participants doivent concevoir un projet de culture sylvicole adapté à leur région ou à leur exploitation et le présenter à un jury. On compte jusqu'ici 12 diplômés; certains projets étant mise en œuvre. Il y a déjà assez d'inscriptions pour le deuxième cours (plus de 25 participants), la demande augmente. • L'offre en formations continues comprend également des cours ayant trait aux spécificités d'une région (par exemple dans le cadre du <i>Heimatwerk</i> de Basse-Autriche ou dans celui de l'école de sylviculture de Pichl).
Remarques éventuelles

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et au développement d'une formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes, ainsi que de programmes de formation appropriés pour les adultes.	Oui	Non
Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires	X	
Offre de cours de formation pour les adultes	X	
Promotion des partenariats scolaires	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
Coopération renforcée du Ministère de la vie avec le réseau des écoles « Kulturkontakt Austria » du Ministère de l'éducation nationale à travers des projets pilotes. Exemple: artisanat paysan sylvicole – école professionnelle de Warth		

Offre récréative

7. Une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale sont-elles maintenues tout au long de l'année ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
Oui, car l'intensité du tourisme en Autriche est telle que le maintien de cette offre ne pose pas de problème. Les équipements de loisirs sont également à la disposition de la population autrichienne.			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale.	Oui	Non
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des spécificités régionales	X	
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales	X	
Dans la mesure de la comptabilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	X	
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de mises à l'échelle respectueuses de l'environnement, de l'infrastructure alpine (refuges, chemins) ; • promotion des cours pour guides de randonnées pédestres du <i>Verband der Alpinen Vereine Österreichs</i> (VAVÖ – fédération des associations alpines d'Autriche) • mise en place de centres culturels locaux et régionaux 		
Indiquez quelques exemples		
Les enfant set les adolescents (groupes d'élèves) sont un groupe cible important pour les activités sylvicoles culturelles et pour la série de manifestations DESTINATION WALD (désination: forêt). Exemple: programme sylvicole culturel de la commune de Weyeregg/Attersee.		

Communication et information

9. La pluralité des médias est-elle maintenue et promue afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Edition et dissémination du magazine <i>News of forest history</i> dont chacun des numéros est consacré à un thème spécifique de la culture forestière. • Publication d'articles spécialisés dans <i>Kommunal</i>, le journal autrichien de foresterie (ÖFZ), ou encore dans d'autres organes de développement régional ou de tourisme. 			
Remarques éventuelles			

10. L'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies est-il facilité ?			
Oui	X	Non	X
Indiquez quelques exemples			
Initiative à large bande			
Remarques éventuelles			

11. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et à la promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin (question 9) et afin de faciliter l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies (question 10).	Oui	Non
Mise à disposition de médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	X	
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales		
Promotion de conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales		
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Vie en communauté

12. La compréhension réciproque et le dialogue sont-ils soutenus entre les différentes communautés de l'arc alpin dans la vie quotidienne ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Voir les remarques au sujet de LEADER et du réseau LAND (Netzwerk LAND)			
Remarques éventuelles			

--

13. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin.	Oui	Non
Maintien et promotion des lieux de rencontre	X	
Promotion de projets de collaboration et d'échange	X	
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions cadres et réévaluation de l'engagement de bénévoles – <i>Österreichischer Rat für Freiwilligenarbeit</i>. • Promotion de projets des centres de bénévoles (<i>Freiwilligenzentren</i>) et des plateformes GEMA <i>Gemeinsam aktiv</i>, notamment au Vorarlberg, au Tyrol, et dans les provinces de Salzbourg, Styrie et Carinthie. • Réédition du « passeport des bénévoles » autrichien et du « certificat de travail bénévole » attestant les facultés et aptitudes techniques acquises et entraînées, ainsi les compétences sociales. Ces documents devraient améliorer les chances d'intégration dans le marché de l'emploi et la carrière professionnelle. 		

IV. Espace économique

Développement régional

1. Une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles est-elle mise en œuvre ?			
Oui	X	Non	X
Indiquez quelques exemples			
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un management régional; • promotion de l'outil LEADER/ <i>Netzwerk Land</i> comprenant le développement concerté, mis en réseau, de tous les programmes régionaux pertinents de l'UE, ainsi que définition d'une stratégie y afférente intégrant le management régional • ancrage renforcé et prise en compte de la foresterie dans le développement régional (semestre d'hiver de Forst + LEADER; également janvier 2010 à Murau); • plans spécialisés pilotes portant sur le développement régional/ LEADER + Forst; 			

<ul style="list-style-type: none"> programme « Régions apprenties » du Ministère de la vie
Remarques éventuelles
<p>Actuellement, la stratégie dénommée « politique régionale spécifique » est de plus en plus souvent remplacée par une politique suffisamment connue comme dure, parce que basée sur les infrastructures (construction de centrales, projets de tunnels, téléphériques/ réservoirs pour l'enneigement artificiel, construction de routes, etc.). Ceci oriente l'aménagement du territoire dans un sens qui n'a presque plus rien à voir avec l'équilibre, l'autonomie et l'utilisation des potentialités endogènes. En ce qui concerne les objectifs de la Convention alpine, ils ne pourront être mis en œuvre que sur des « surfaces résiduelles ».</p>

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles a été mise en œuvre.	Oui	Non
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles	X	
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales	X	
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne	X	
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes	X	
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicole, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<ul style="list-style-type: none"> Campagne de communication « Forschungsplatz Österreich » (Autriche Site de la recherche) : un projet spécial de Austrian Business Agency intégrant toutes les agences d'implantation des länder. La campagne qui a démarré en 2008 a pour but d'améliorer à l'étranger l'image de marque de l'Autriche en tant que site de recherche, afin d'attirer l'implantation d'entreprises de recherche et de développement en Autriche. Offensive d'internationalisation et programme Headquarter : un projet spécial de Austrian Business Agency dans le cadre duquel l'implantation de sièges d'entreprises et de Leading Competence Units (LCU) doit être promue. 		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la campagne de communication « Autriche - Site de la recherche », on a implanté en 2008 au total 13 entreprises actives dans le domaine R&D, et on y a créé 140 emplois de haute qualité. Une task force a été créée qui établira une stratégie de tourisme pour les parcs nationaux. 		

- Promotion de jeunes chefs d'entreprises du MBWFJ en matière de tourisme et de loisirs
- Série de manifestations au sujet de « destination FORÊT » (2007 – 2011);
- Projet « villages d'alpinistes ».

Filières économiques

3. Les filières économiques sont-elles renforcées et développées pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Indiquez quelques exemples			
Offensive d'internationalisation « Compléter la filière économique »			
Remarques éventuelles			
<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet spécial mis en œuvre dans le cadre de l'offensive d'internationalisation de Austrian Business Agency a pour but d'identifier des lacunes dans les filières économiques régionales ou sectorielles, ainsi que d'identifier des candidats potentiels étrangers pouvant combler ces lacunes, ou encore de proposer des investisseurs potentiels et d'accompagner des entreprises nouvellement employées. • Initiative OeAV « Le goût des montagnes », une coopération entre les refuges et les fabricants de produits agricoles locaux. • Agrarmarketing Tirol – pour une mise en réseau poussée de l'agriculture, du commerce et du tourisme. 			

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à renforcer et développer les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux.	Oui	Non
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace alpin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • « Alpine Gastgeber » (hôtes alpins): une coopération transfrontalière du tourisme de petite échelle (promue et développée dans le cadre d'INTERREG III et IV); • cours offerts par les chambres d'agriculture; • projet « Standortmarketing Tirol » (marketing des sites économiques tyroliens) 		

permettant d'aboutir à la gestion commune d'une marque pour les secteurs touristiques et extra-touristiques.

Emploi

5. Existe-t-il des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<p>Des conditions cadres appropriés sont assurées, entre autres, par les <i>pactes territoriaux pour l'emploi</i>. Ces pactes territoriaux pour l'emploi sont des partenariats régionaux contractuels permettant de relier la politique du marché de l'emploi à d'autres politiques, afin d'augmenter les emplois dans les régions. Cette forme de coopération doit permettre d'améliorer l'efficacité des moyens utilisés et l'encadrement de certains groupes cibles, de protéger et de créer des emplois, d'assurer l'orientation des subventions vers la région en question et protéger d'une manière durable l'espace vital.</p> <p>L'objectif majeur, c'est la mise en place de partenariats locaux ou régionaux bien ancrés, grâce auxquels</p> <ul style="list-style-type: none"> • les problèmes, exigences et perspectives des différents acteurs actifs en matière d'emploi dans la région concernée pourront être identifiés; • tous les moyens disponibles seront utilisés au service d'une stratégie intégrée, acceptée par tous les partenaires concernés; • les mesures de promotion de l'emploi seront mieux intégrées et coordonnées; • des actions et mesures exemplaires seront mises en œuvre en faveur de l'emploi. <p>Toutes les activités déployées dans le cadre de <i>LEADER/Netzwerk Land</i>, ou encore de <i>Destination WALD</i>, s'inscrivent dans une stratégie durable de création de l'emploi, et renforceront la filière économique dans les régions et au niveau des entreprises.</p>			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ont été créées.	Oui	Non
Promotion d'investissement publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés	X	
Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés	X	
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers		

Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Voir question 5		
Indiquez quelques exemples		
Voir question 5		

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapports entre les villes et les zones environnantes

1. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique.	Oui	Non
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	X	
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique environnementale, de politique économique et de l'habitat	X	
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Etude relative à la satisfaction des entrepreneurs ruraux : cette étude a été établie à la commande du Ministère de l'économie par l'institut SORA, Institute for Social Research and Analysis.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> Le résultat de cette étude montre entre autres, que les facteurs déterminant les sites sont un mélange de xxx, et que 81% des entrepreneurs interviewés considèrent les zones rurales comme des sites appropriées. Projet « ville alpine de l'année »; Création de fédérations d'a.d.t. régionaux, notamment de l'association d'a.d.t. d'Innsbruck et de ses alentours, de services de management régional, et d'organisations INTERREG; voir note relative à LEADER, initiatives de culture sylvicole; quant à l'évitement de conflits grâce à l'utilisation d'outils relevant de l'aménagement du territoire: on a introduit plusieurs projets pilotes dans le cadre de l'aménagement 		

forestier sur des sites exemplaires choisis. Ces projets concernent le rôle des forêts pour le tourisme, forêt & culture, forêt & jeunesse. Les résultats des projets mis en œuvre en plusieurs étapes et selon les possibilités des entreprises sont présentés régulièrement. Les projets prennent en compte les objectifs généraux de l'a.d.t. forestière et les objectifs régionaux à long terme.

Rapports entre les villes alpines et extra-alpines

2. Les rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines sont-ils créés et élargis afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
Voir point 1.			

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la création et à l'élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines.	Oui	Non
Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines	X	
Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines		X
Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques		X
Autres		X
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
ARGE ALP et projets et programmes INTERREG divers.		

Rôle des espaces ruraux

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et à la promotion de stratégies intégrées	Oui	Non

adaptées à leurs potentiels respectifs.		
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	X	
Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	X	
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<ul style="list-style-type: none"> • LEADER et « Netzwerk LAND » • le modèle des organisations de développement régional du Tyrol ; • les grands thèmes du schéma directeur « ZukunftsRaum Tirol », par exemple le programme INTERREG pour les espaces alpins, ACCESS (accès aux institutions de prévoyance dans les régions de montagne) 		

Annexe :

Liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national, éventuellement au niveau régional / provincial, pas au niveau communal)